

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FAG 010-1035/07/BC**

**■ Définition d'emplois créés à la nomenclature**

**DGRH 07/631/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de définir les missions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à des emplois créés à la nomenclature de MPM.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

## **Le Bureau de la Communauté**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment en ses articles 3 et 34 ;
- La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative et de la filière technique de la fonction publique territoriale ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- Les délibérations successives du Conseil de Communauté relatives à la nomenclature des emplois de MPM, et notamment celle du 19 novembre 2007,

### **Sur le rapport du Président,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que parmi les emplois vacants créés à la nomenclature, il convient de définir deux d'entre eux. Il s'agit des postes de :

**1/ «Responsable Grands Comptes»** inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction du Développement Economique et des Affaires Internationales.

#### ***Description du poste :***

- Développement d'une connaissance spécifique des grands comptes de MPM à travers des contacts réguliers avec leurs dirigeants et la mise en place d'outils de veille économique,
- Organisation de la remontée d'informations auprès des directions de MPM et de la direction générale des services,
- Information, sensibilisation des entreprises grands comptes sur les politiques d'aménagement et de développement de MPM
- Réponses appropriées aux besoins de ces entreprises, en lien avec les autres directions opérationnelles de MPM : accompagnement de projets d'implantation ou de développement, valorisation de fonciers ou d'immobiliers, accessibilité, aide à la formation et au recrutement, développement durable, ....

**Profil :**

- Formation supérieure de type ESC, IEP, .... ;
- Expérience professionnelle significative acquise dans des fonctions similaires, auprès d'une grande collectivité, d'une agence de développement ou d'une chambre consulaire ; une expérience préalable en entreprise constitue un atout important ;
- Bonne connaissance des modes de fonctionnement des collectivités et des services de l'Etat ;
- Pratique des relations avec des décideurs de haut niveau ;
- Capacité à convaincre, sens du service et de la négociation.

**Rémunération :** la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade de directeur territorial et au régime indemnitaire y afférent.

**2/ « Responsable du Patrimoine »** inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction du Patrimoine et de la Logistique.

**Description du poste :** sous l'autorité directe du chef du service Patrimoine et Assurances :

- Transfert du patrimoine des 18 communes membres,
- Inventaire et suivi de l'évolution du patrimoine de MPM,
- Elaboration et suivi des baux, des conventions d'occupation et des contrats relatifs au patrimoine de MPM,
- Analyse et validation des actes notariés avant leur signature,
- Gestion de toutes les questions relatives aux affaires patrimoniales de MPM dont le service est saisi.

**Profil :** Bac + 4. Formation notariale. Expérience de quelques années dans une étude notariale souhaitée. Bonnes connaissances du droit immobilier.

**Rémunération :** la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché principal territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Si ces emplois ne pouvaient être pourvus par des candidats titulaires de la Fonction Publique, ils pourraient être occupés par des agents contractuels disposant du diplôme requis pour l'accès au grade de référence dans le cadre du concours externe correspondant.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont approuvées les définitions d'emplois suivantes :

- Responsable Grands Comptes (Direction du Développement Economique et des Affaires Internationales)
- Responsable du Patrimoine (Direction du Patrimoine et de la Logistique).

Après accomplissement des formalités légales et dans l'impossibilité de pourvoir ces postes par la voie du recrutement d'agents titulaires de la fonction publique, il pourra être conclu des conventions avec des agents non titulaires.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures sont inscrits au budget 2006 de la Communauté Urbaine : Sous Politique A510, Chapitre 012, Fonction 020, Nature 64111 ou, par défaut, 64131.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Finances - Administration Générale

Pierre PENE

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN